



# TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Selon délibérations des 03/04/18, 06/04/23, 20/12/23, 27/03/24 et 04/12/2024

## Détail Tarif NON ASSAINI

(distribution de l'eau potable)

Abonnement semestriel	36,40 € TTC
Dont TVA 5.5 %	1,90 €
Eau - Tarif du m3	3,029 € TTC
Dont :	
Distribution Eau potable	2,363 €
Redevance de Prélèvement	0,119 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,320 €
Redevance pour performance réseau eau potable	0,070 €
TVA 5.5 %	0,157 €

## Détail Tarif ASSAINI

(distribution de l'eau potable +  
collecte et traitement des eaux usées)

Abonnement semestriel	82,14 € TTC
Dont TVA 5.5 % - Eau potable	1,90 €
TVA 10 % - Assainissement	4,16 €
Eau assainie - Tarif du m3	5,620 € TTC
Dont :	
Distribution Eau potable	2,363 €
Collecte et traitement des Eaux Usées	2,251 €
Redevance de Prélèvement	0,119 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,320 €
Redevance pour performance réseau eau potable	0,070 €
Redevance pour performance réseau assain. coll.	0,105 €
[TVA 5.5 % ( 0,157 ) + TVA 10 % ( 0,235 )] =	0,392 €

**Frais d'accès au service : 39,60 € TTC (36,00 € HT)**

**Vous pouvez demander un diagnostic de raccordement au réseau collectif d'assainissement : 120,00 € TTC (100,00 € HT)**

### Vous vendez un bien raccordé à un assainissement individuel ?

Vous devez obligatoirement fournir à l'acquéreur le diagnostic d'assainissement non collectif. Ce document est réalisé par un technicien du S.A.T.

Coût : visite de contrôle ANC installation existante déjà visitée :  
88,00 € TTC (80,00 € HT) ou 170,50 € TTC (155,00 € HT) si contrôle initial.

### Vos canalisations n'évacuent plus :

Un technicien peut procéder au dégorgement de votre regard individuel de raccordement. Tarif dégorgement : 45,60 € TTC (38,00 € HT).

### Périodes de facturation semestrielle :

- 1- Abonnement du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février :  
Relève en mars - Facture établie en avril.
- 2- Abonnement du 1<sup>er</sup> mars au 31 août :  
Relève en août - Facture établie en octobre.

### Périodes de facturation annuelle (mensualisation) :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août - Relève en septembre  
Prélèvements bancaires de janvier à octobre.  
Solde de mensualisation établi en novembre.  
Envoi des échéanciers en décembre.